

Relevé des décisions

CPF-119/2022/D1169 : Ordre du jour et ouverture des travaux

Le Conseil permanent adopte l'ordre du jour de sa 119^e session.

Le Conseil permanent a pris connaissance des faits saillants des activités menées par la Secrétaire générale et des réalisations concrètes de l'OIF depuis sa précédente session, tenue en novembre 2021, ainsi que des actions à venir. La Secrétaire générale a notamment fait part de la poursuite de l'élaboration du Règlement unique des instances de la Francophonie, sur la base des contributions reçues de la part d'une douzaine d'Etats et gouvernements et de prochaines discussions, en vue de l'appropriation et de l'adoption de ce texte lors de la prochaine session (extraordinaire) de la Conférence ministérielle de la Francophonie du 16 mars 2022. Elle a également souligné la mise en place, comme prévu, le 1^{er} février 2022, du nouveau progiciel de gestion intégré de l'OIF ainsi que le lancement de l'application numérique destinée aux Groupes des Ambassadeurs francophones.

CPF-119/2022/D1170 : IX^{es} Jeux de la Francophonie RDC Kinshasa, 2022

Le Conseil permanent a entendu les exposés de la Secrétaire générale de la Francophonie et de l'Administrateur de l'OIF, lesquels ont rappelé le contexte et les importants retards relevés dans les préparatifs, le conduisant à devoir statuer sur le maintien, le report ou l'annulation des IX^{es} Jeux de la Francophonie à Kinshasa en 2022. Ils ont également rappelé le suivi politique étroit effectué par l'OIF et l'accompagnement constant apporté par la direction du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) ainsi que les recommandations formulées par la 20^e réunion du Conseil d'orientation du CIJF à la lumière du rapport de la mission technique réalisée sur le terrain, du 15 novembre au 4 décembre 2021. Le Conseil permanent a en outre été informé des récents développements concernant la préparation de ces IX^{es} Jeux, à savoir, d'une part, la mobilisation par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) d'une enveloppe représentant environ un tiers du budget des Jeux et d'autre part, le projet de mise à disposition des résidences étudiantes de l'Université de Kinshasa pour l'hébergement des participants.

Le Conseil permanent a, en outre, entendu les interventions de la représentante personnelle du Président de la République Démocratique du Congo au CPF et du directeur du Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF), qui ont fait valoir les avancées sur le plan budgétaire, organisationnel et des infrastructures réalisées depuis la fin de la mission technique du CIJF ainsi que les engagements renouvelés au plus haut niveau de l'Etat pour la tenue de cette 9^e édition à Kinshasa aux dates fixées, à savoir du 19 au 28 août 2022.

A la suite de ces exposés, le Conseil permanent réitère l'attachement qu'il porte aux Jeux de la Francophonie, événement majeur pour la jeunesse francophone. Il salue les efforts consentis par les autorités de la République Démocratique du Congo et la forte volonté politique d'organiser les IX^{es} Jeux en 2022, marquée par une accélération notable des préparatifs sur le terrain. Le Conseil permanent salue également le suivi et l'accompagnement étroits mis en place par l'OIF auprès du CNJF dans la préparation de ces Jeux.

Toutefois, le Conseil permanent partage les préoccupations formulées par l'OIF, le Conseil d'orientation du CIJF et plusieurs délégations quant aux retards qu'accuse l'organisation des IX^{es} Jeux de Francophonie en République Démocratique du Congo en 2022. Il constate que les conditions ne sont pas réunies pour garantir le bon déroulement et le succès de cette édition en 2022 dans ce pays, en raison à la fois des retards qui demeurent en dépit des récentes avancées, de l'impact de ces retards sur la mobilisation et la sélection des participants ainsi que des incertitudes persistantes liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Au terme des débats, le Conseil permanent :

- souscrit aux recommandations émises par le Conseil d'orientation du CIJF lors de sa 20^e réunion ;
- maintient la tenue des IX^{es} Jeux de la Francophonie à Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;
- décide du report de cette édition en 2023 ;
- suggère, compte tenu du calendrier sportif international déjà particulièrement chargé, que la 9^e édition des Jeux de la Francophonie se tienne entre le 23 juillet et le 15 août 2023 ;
- demande aux autorités congolaises de déterminer, en lien avec le CIJF, les dates précises de cette 9^e édition au cours de cette période ;
- réitère toute sa confiance à la République Démocratique du Congo pour l'organisation des IX^{es} Jeux de la Francophonie dans des conditions optimales en 2023 ;
- invite l'OIF, et particulièrement le CIJF, à poursuivre son accompagnement au CNJF dans cette perspective ;
- demande au Conseil d'orientation du CIJF de faire rapport au CPF avant juin 2022 sur l'état d'avancement des travaux d'organisation des IX^{es} Jeux de la Francophonie en RDC.

CPF-119/2022/D1171 : Situation au Burkina Faso

Le Conseil permanent félicite la Secrétaire générale pour la tenue de cette séquence spécifique sur la situation au Burkina Faso.

Le Conseil permanent a entendu l'exposé de la Secrétaire générale et partage ses préoccupations à la suite de ce nouveau coup d'Etat militaire dans un pays de l'espace francophone. Fortement préoccupé par la récurrence de tels événements, il souscrit à la proposition de la Secrétaire générale de tenir le huis clos prévu lors de la 40^e session de la Conférence ministérielle du 16 mars 2022, sur le sujet capital des déficits de démocratie et de sécurité dans l'espace francophone.

Le Conseil permanent a également entendu l'intervention du représentant du Burkina Faso, qui a mis en exergue la volonté de réforme et de restauration qui anime les autorités burkinabè face aux défis, notamment sécuritaires, auxquels le pays est confronté.

Au terme des débats, le Conseil permanent adopte la résolution ci-après concernant le Burkina Faso :

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire le 8 février 2022 pour examiner la situation au Burkina Faso,

Vu la Charte de la Francophonie,
Vu la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000,

Constatant la prise de pouvoir par la force, le 24 janvier 2022, par l'Armée burkinabè, regroupée au sein du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), la dissolution des institutions démocratiquement élues ;

- Considérant** l'arrestation et la détention du Président Roch Marc Christian KABORÉ, et de certains acteurs institutionnels et politiques burkinabè, comme une violation des droits et libertés consacrés par les lois nationales et conventions internationales, et regrettant le maintien en résidence surveillée de Roch Marc Christian KABORÉ en dépit des multiples demandes de libération formulées notamment par plusieurs partenaires internationaux dont l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), les Nations unies, l'Union africaine, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et plusieurs Etats ;
- Prenant acte** de la démission du Président Roch Marc Christian KABORÉ le 24 janvier 2022 dans un contexte de prise de pouvoir par les armes ; et **regrettant** ainsi un coup d'Etat militaire qui interrompt un processus démocratique caractérisé notamment par la tenue, en 2020, d'élections présidentielle et législatives libres, fiables et transparentes ;
- Relevant** que ce coup d'Etat militaire intervient dans un contexte de défis sécuritaires sous-régionaux majeurs notamment pour le Burkina Faso qui subit depuis plusieurs années des attaques de groupes terroristes ;
- Soulignant,** à cet égard, la nécessité de préserver la stabilité du Burkina Faso, essentielle dans le contexte d'une sous-région extrêmement agitée et en proie à des violences terroristes qui endeuillent quotidiennement les populations ;
- Prenant note** des engagements du MPSR à présenter, dans des délais raisonnables, un calendrier pour un retour à une vie constitutionnelle normale, de l'amorce de concertations nationales entre le MPSR et les forces vives de la Nation ainsi que de l'engagement des autorités de fait à garantir le plein respect des droits de l'Homme, le fonctionnement régulier d'une justice indépendante et les engagements internationaux du Burkina Faso ; **constatant**, à cet égard, la création d'une commission technique d'élaboration de projets de textes et de l'agenda de la transition ;
- Rappelant** la condamnation unanime de ce coup d'Etat militaire par les partenaires multilatéraux et bilatéraux du Burkina Faso ;
- Saluant et soutenant** les efforts menés par la CEDEAO en vue de trouver une issue rapide à la crise à travers notamment le déploiement, le 29 janvier 2022, d'une mission du Comité des chefs d'Etat-major pour évaluer la situation sécuritaire au Burkina Faso, et d'une mission ministérielle d'information, à Ouagadougou, le 31 janvier 2022, ainsi qu'à travers le communiqué final du Sommet de la CEDEAO du 3 février ;
- Se référant** aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment celles qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal » ;
- Condamne** fermement ce coup d'Etat militaire mené le 24 janvier 2022 par le MPSR, en ce qu'il constitue une rupture de la démocratie et de l'ordre constitutionnel au sens des dispositions de la Déclaration de Bamako précitée ;
- Décide** de suspendre le Burkina Faso des Instances de la Francophonie, entraînant l'application des mesures déclinées au paragraphe 3 du chapitre 5 de ladite Déclaration, tout en maintenant les programmes de coopération bénéficiant

- directement aux populations civiles et ceux qui peuvent concourir au rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie ;
- Demande** la libération immédiate et sans conditions du Président Roch Marc Christian KABORÉ ;
- Appelle** les autorités de fait du Burkina Faso à préserver l'intégrité physique et à garantir le respect de l'ensemble des droits et libertés fondamentales des populations burkinabè, en particulier des personnes en situation de vulnérabilité, dont les femmes, les filles et les jeunes ;
- Appelle** les autorités de fait à mettre en place dans les meilleurs délais une transition conduite par un gouvernement civil et inclusif et à présenter un calendrier électoral qui visera à organiser, à brève échéance, des élections libres, fiables et transparentes afin d'assurer le retour à l'ordre constitutionnel et démocratique, soulignant l'importance de la participation effective des femmes dans ce processus ;
- Invite** le MPSR au respect des engagements internationaux du Burkina Faso et à la poursuite des programmes de développement menés au profit des populations civiles, notamment le projet Radio Jeunesse Sahel que met en œuvre l'OIF, et des programmes ciblant les besoins des femmes et des filles ;
- Encourage** les autorités de fait à rester à l'écoute des aspirations du peuple burkinabè et à prendre toutes les mesures nécessaires en matière de lutte contre la corruption et contre l'impunité ;
- Exprime** la disponibilité de l'OIF à continuer à œuvrer, aux côtés des acteurs nationaux, en concertation avec les partenaires régionaux et internationaux, en faveur d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et au rétablissement de la démocratie au Burkina Faso ;
- Demande** à la Secrétaire générale de la Francophonie de mobiliser l'OIF, l'APF et les acteurs de la Charte en vue d'accompagner, aux plans politique et technique, le processus de transition et de retour à l'ordre constitutionnel au Burkina Faso ;
- Décide** de rester saisi de la situation au Burkina Faso et de réexaminer sa position lors de sessions ultérieures en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel ainsi que du respect des droits et libertés.

CPF-119/2022/D1172 : Questions diverses

Le Conseil permanent exprime sa solidarité avec Madagascar, durement frappée par la tempête tropicale Ana et le cyclone tropical Batsirai qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels.

CPF-119/2022/D1173 : Date de la prochaine session du CPF

La prochaine session ordinaire du Conseil permanent se tiendra le mardi 28 juin 2022.

CPF-119/2022/D1174 : Adoption du relevé des décisions

Le Conseil permanent adopte le relevé des décisions de sa 119^e session.

Le secrétariat est chargé de sa mise en forme définitive.